



RIFSEEP

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a créé le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

C'est une indemnité servie en deux parts : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA).

Il a vocation à devenir le nouvel outil indemnitaire de référence, applicable à tous les fonctionnaires de l'Etat relevant de la loi du 11 janvier 1984.

Pour que les fonctionnaires territoriaux puissent percevoir le RIFSEEP, il est nécessaire que leur corps d'Etat équivalent en bénéficie également.

Le RIFSEEP remplace les régimes indemnitaires existants : nécessité d'une délibération après avis du Comité Technique, transposant le dispositif de l'Etat au niveau local.

Au 1er mars 2020, la quasi totalité des cadres d'emplois est éligible au nouveau dispositif.

FILIÈRE ADMINISTRATIVE	Plafonds annuels de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) (2)								Plafonds annuels du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) (3)			
	Sans logement				Logé par nécessité absolue							
Cadres d'emplois	Groupe 1 (1)	Groupe 2 (1)	Groupe 3 (1)	Groupe 4 (1)	Groupe 1 (1)	Groupe 2 (1)	Groupe 3 (1)	Groupe 4 (1)	Groupe 1 (1)	Groupe 2 (1)	Groupe 3 (1)	Groupe 4 (1)
ADMINISTRATEURS A+ Arrêté ministériel du 29/06/2015 Effet : 01/07/2015	49 980 €	46 920 €	42 330 €	-	49 980 €	46 920 €	42 330 €	-	8 820 €	8 280 €	7 470 €	-
ATTACHES A Arrêté ministériel du 03/06/2015 Effet : 01/01/2016	36 210 €	32 130 €	25 500 €	20 400 €	22 310 €	17 205 €	14 320 €	11 160 €	6 390 €	5 670 €	4 500 €	3 600 €
SECRETAIRES DE MAIRIE A Arrêté ministériel du 03/06/2015 Effet : 01/01/2016	36 210 €	32 130 €	25 500 €	20 400 €	22 310 €	17 205 €	14 320 €	11 160 €	6 390 €	5 670 €	4 500 €	3 600 €
REDACTEURS B Arrêté ministériel du 19/03/2015 Effet : 01/01/2016	17 480 €	16 015 €	14 650 €	-	8 030 €	7 220 €	6 670 €	-	2 380 €	2 185 €	1 995 €	-
ADJOINTS ADMINISTRATIFS C Arrêté ministériel du 20/05/2014 Effet : 01/01/2016	11 340 €	10 800 €	-	-	7 090 €	6 750 €	-	-	1 260 €	1 200 €	-	-

(1) La délibération fixe le nombre de groupe de fonctions et fixe la répartition des emplois par groupe de fonctions en se basant sur les critères de la fonction publique de l'Etat pour déterminer ces groupes, soit :

- encadrement, coordination, pilotage, conception
- technicité, expertise, expérience, qualification
- sujétions particulières

(2) IFSE : la délibération fixe les modalités de versement, la périodicité et les conditions de réexamen.

(3) CIA : le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Son montant est susceptible de varier d'une année sur l'autre.

La délibération fixe la périodicité de versement.

FILIERE TECHNIQUE	Plafonds annuels de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) (2)								Plafonds annuels du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) (3)			
	Sans logement				Logé par nécessité absolue				Groupe 1 (1)	Groupe 2 (1)	Groupe 3 (1)	Groupe 4 (1)
Cadres d'emplois	Groupe 1 (1)	Groupe 2 (1)	Groupe 3 (1)	Groupe 4 (1)	Groupe 1 (1)	Groupe 2 (1)	Groupe 3 (1)	Groupe 4 (1)	Groupe 1 (1)	Groupe 2 (1)	Groupe 3 (1)	Groupe 4 (1)
INGENIEURS EN CHEF A+ Arrêté ministériel du 14/02/2019 Effet : 01/01/2019	57 120 €	49 980 €	46 920 €	42 330 €	42 840 €	37 490 €	35 190 €	31 750 €	10 080 €	8 820 €	8 280 €	7 470 €
INGENIEURS A Arrêté ministériel du 26/12/2017 Effet : 01/03/2020	36 210 €	32 130 €	25 500 €	-	22 310 €	17 205 €	14 320 €	-	6 390 €	5 670 €	4 500 €	-
TECHNICIENS B Arrêté ministériel du 07/11/2017 Effet : 01/03/2020	17 480 €	16 015 €	14 650 €	-	8 030 €	7 220 €	6 670 €	-	2 380 €	2 185 €	1 995 €	-
AGENTS DE MAITRISE C Arrêté ministériel du 16/06/2017 Effet : 01/01/2017	11 340 €	10 800 €	-	-	7 090 €	6 750 €	-	-	1 260 €	1 200 €	-	-
ADJOINTS TECHNIQUES C Arrêté ministériel du 16/06/2017 Effet : 01/01/2017	11 340 €	10 800 €	-	-	7 090 €	6 750 €	-	-	1 260 €	1 200 €	-	-

(2) La délibération fixe le nombre de groupe de fonctions et fixe la répartition des emplois par groupe de fonctions en se basant sur les critères de la fonction publique de l'Etat pour déterminer ces groupes, soit :

- encadrement, coordination, pilotage, conception
- technicité, expertise, expérience, qualification
- sujétions particulières

(3) IFSE : la délibération fixe les modalités de versement, la périodicité et les conditions de réexamen.

(4) CIA : le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Son montant est susceptible de varier d'une année sur l'autre.

La délibération fixe la périodicité de versement.

FILIERE CULTURELLE	Plafonds annuels de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) (2)								Plafonds annuels du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) (3)			
	Sans logement				Logé par nécessité absolue							
Cadres d'emplois	Groupe 1 (1)	Groupe 2 (1)	Groupe 3 (1)	Groupe 4 (1)	Groupe 1 (1)	Groupe 2 (1)	Groupe 3 (1)	Groupe 4 (1)	Groupe 1 (1)	Groupe 2 (1)	Groupe 3 (1)	Groupe 4 (1)
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE A+ Arrêté ministériel du 07/12/2017 Effet : 01/01/2017	46 920 €	40 290 €	34 450 €	31 450 €	25 810 €	22 160 €	18 950 €	17 298 €	8 280 €	7 110 €	6 080 €	6 081 €
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES A+ Arrêté ministériel du 14/05/2018 Effet : 01/09/2017	34 000 €	31 450 €	29 750 €	-					6 000 €	5 550 €	5 250 €	-
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A Arrêté ministériel du 03/06/2015 Effet : 01/03/2020	36 210 €	32 130 €	25 500 €	20 400 €	22 310 €	17 205 €	14 320 €	11 160 €	6 390 €	5 670 €	4 500 €	3 600 €
ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE A BIBLIOTHECAIRES A Arrêté ministériel du 14/05/2018 Effet : 01/09/2017	29 750 €	27 200 €	-	-					5 250 €	4 800 €	-	-
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES B Arrêté ministériel du 14/05/2018 Effet : 01/09/2017	16 720 €	14 960 €	-	-					2 280 €	2 040 €	-	-
ADJOINTS DU PATRIMOINE C Arrêté ministériel du 30/12/2016 Effet : 01/01/2017	11 340 €	10 800 €	-	-	7 090 €	6 750 €	-	-	1 260 €	1 200 €	-	-

(1) La délibération fixe le nombre de groupe de fonctions et fixe la répartition des emplois par groupe de fonctions en se basant sur les critères de la fonction publique de l'Etat pour déterminer ces groupes, soit :

- encadrement, coordination, pilotage, conception
- technicité, expertise, expérience, qualification
- sujétions particulières

(2) IFSE : la délibération fixe les modalités de versement, la périodicité et les conditions de réexamen.

(3) CIA : le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Son montant est susceptible de varier d'une année sur l'autre.

La délibération fixe la périodicité de versement.

FILIERE SPORTIVE	Plafonds annuels de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) (2)						Plafonds annuels du Complément Indemnitare Annuel (CIA) (3)		
	Sans logement			Logé par nécessité absolue			Groupe 1 (1)	Groupe 2 (1)	Groupe 3 (1)
Cadres d'emplois	Groupe 1 (1)	Groupe 2 (1)	Groupe 3 (1)	Groupe 1 (1)	Groupe 2 (1)	Groupe 3 (1)			
CONSEILLERS DES APS A Arrêté ministériel du 23/12/2019 Effet : 01/03/2020	25 500 €	20 400 €	-	-	-	6 670 €	4 500 €	3 600 €	-
EDUCATEURS DES APS B Arrêté ministériel du 19/03/2015 Effet : 01/01/2016	17 480 €	16 015 €	14 650 €	8 030 €	7 220 €	6 670 €	2 380 €	2 185 €	1 995 €
OPERATEURS DES APS C Arrêté ministériel du 20/05/2014 Effet : 01/01/2016	11 340 €	10 800 €	-	7 090 €	6 750 €	-	1 260 €	1 200 €	-

(1) La délibération fixe le nombre de groupe de fonctions et fixe la répartition des emplois par groupe de fonctions en se basant sur les critères de la fonction publique de l'Etat pour déterminer ces groupes, soit :

- encadrement, coordination, pilotage, conception
- technicité, expertise, expérience, qualification
- sujétions particulières

(2) IFSE : la délibération fixe les modalités de versement, la périodicité et les conditions de réexamen.

(3) CIA : le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Son montant est susceptible de varier d'une année sur l'autre.

La délibération fixe la périodicité de versement.

FILIERE ANIMATION	Plafonds annuels de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) (2)						Plafonds annuels du Complément Indemnitare Annuel (CIA) (3)		
	Sans logement			Logé par nécessité absolue			Groupe 1 (1)	Groupe 2 (1)	Groupe 3 (1)
Cadres d'emplois	Groupe 1 (1)	Groupe 2 (1)	Groupe 3 (1)	Groupe 1 (1)	Groupe 2 (1)	Groupe 3 (1)			
ANIMATEURS B Arrêté ministériel du 19/03/2015 Effet : 01/01/2016	17 480 €	16 015 €	14 650 €	8 030 €	7 220 €	6 670 €	2 380 €	2 185 €	1 995 €
ADJOINTS D'ANIMATION C Arrêté ministériel du 20/05/2014 Effet : 01/01/2016	11 340 €	10 800 €	-	7 090 €	6 750 €	-	1 260 €	1 200 €	-

(1) La délibération fixe le nombre de groupe de fonctions et fixe la répartition des emplois par groupe de fonctions en se basant sur les critères de la fonction publique de l'Etat pour déterminer ces groupes, soit :

- encadrement, coordination, pilotage, conception
- technicité, expertise, expérience, qualification
- sujétions particulières

(2) IFSE : la délibération fixe les modalités de versement, la périodicité et les conditions de réexamen.

(3) CIA : le complément indemnitare annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Son montant est susceptible de varier d'une année sur l'autre.

La délibération fixe la périodicité de versement.

FILIERE MEDICO-SOCIALE	Plafonds annuels de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) (2)			Plafonds annuels du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) (3)		
	Cadres d'emplois	Groupe 1 (1)	Groupe 2 (1)	Groupe 3 (1)	Groupe 1 (1)	Groupe 2 (1)
MEDECINS A Arrêté ministériel du 03/07/2018 Effet : 01/07/2017	43 180 €	38 250 €	29 495 €	7 620 €	6 750 €	5 205 €
SAGES-FEMMES A Arrêté ministériel du 23/12/2019 Effet : 01/03/2020	25 500 €	20 400 €	-	4 500 €	3 600 €	-
CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX A Arrêté ministériel du 23/12/2019 Effet : 01/03/2020	25 500 €	20 400 €	-	4 500 €	3 600 €	-
PUERICULTRICES CADRES DE SANTE A Arrêté ministériel du 23/12/2019 Effet : 01/03/2020	25 500 €	20 400 €	-	4 500 €	3 600 €	-
PSYCHOLOGUES A Arrêté ministériel du 23/12/2019 Effet : 01/03/2020	25 500 €	20 400 €	-	4 500 €	3 600 €	-
CADRES DE SANTE INFIRMIERS ET TECHNICIENS PARAMEDICAUX A Arrêté ministériel du 23/12/2019 Effet : 01/03/2020	25 500 €	20 400 €	-	4 500 €	3 600 €	-
PUERICULTRICES A Arrêté ministériel du 23/12/2019 Effet : 01/03/2020	19 480 €	15 300 €	-	3 440 €	2 700 €	-
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX A Arrêté ministériel du 23/12/2019 Effet : 01/03/2020	19 480 €	15 300 €	-	3 440 €	2 700 €	-
INFIRMIERS B Arrêté ministériel du 04/07/2017 Effet : 01/03/2020	9 000 €	8 010 €	-	1 230 €	1 090 €	-

TECHNICIENS PARAMEDICAUX B Arrêté ministériel du 04/07/2017 Effet : 01/03/2020	9 000 €	8 010 €	-	1 230 €	1 090 €	-
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE C Arrêté ministériel du 20/05/2014 Effet : 01/03/2020	11 340 €	10 800 €	-	1 260 €	1 200 €	-
AUXILIAIRES DE SOINS C Arrêté ministériel du 20/05/2014 Effet : 01/03/2020	11 340 €	10 800 €	-	1 260 €	1 200 €	-

(1) La délibération fixe le nombre de groupe de fonctions et fixe la répartition des emplois par groupe de fonctions en se basant sur les critères de la fonction publique de l'Etat pour déterminer ces groupes, soit :

- encadrement, coordination, pilotage, conception
- technicité, expertise, expérience, qualification
- sujétions particulières

(2) IFSE : la délibération fixe les modalités de versement, la périodicité et les conditions de réexamen.

(3) CIA : le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Son montant est susceptible de varier d'une année sur l'autre.

La délibération fixe la périodicité de versement.

FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	Plafonds annuels de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) (2)			Plafonds annuels du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) (3)		
	Cadres d'emplois	Groupe 1 (1)	Groupe 2 (1)	Groupe 3 (1)	Groupe 1 (1)	Groupe 2 (1)
BIOLOGISTES, VETERINAIRES ET PHARMACIENS A Arrêté ministériel du 08/04/2019 Effet : 01/01/2017	49 980 €	46 920 €	42 330 €	8 820 €	8 280 €	7 470 €

(1) La délibération fixe le nombre de groupe de fonctions et fixe la répartition des emplois par groupe de fonctions en se basant sur les critères de la fonction publique de l'Etat pour déterminer ces groupes, soit :

- encadrement, coordination, pilotage, conception
- technicité, expertise, expérience, qualification
- sujétions particulières

(2) IFSE : la délibération fixe les modalités de versement, la périodicité et les conditions de réexamen.

(3) CIA : le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Son montant est susceptible de varier d'une année sur l'autre.

La délibération fixe la périodicité de versement.

FILIERE SOCIALE	Plafonds annuels de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) (2)				Plafonds annuels du Complément Indemnitare Annuel (CIA) (3)	
	Sans logement		Logé par nécessité absolue			
Cadres d'emplois	Groupe 1 (1)	Groupe 2 (1)	Groupe 1 (1)	Groupe 2 (1)	Groupe 1 (1)	Groupe 2 (1)
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS A Arrêté ministériel du 03/06/2015 Effet : 01/01/2016	19 480 €	15 300 €	19 480 €	15 300 €	3 440 €	2 700 €
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS A Arrêté ministériel du 03/06/2015 Effet : 01/01/2016	11 970 €	10 560 €	11 970 €	10 560 €	1 630 €	1 440 €
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS A Arrêté ministériel du 17/12/2018 Effet : 01/03/2020	14 000 €	13 500 €	-	-	1 680 €	1 620 €
MONITEURS EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX B Arrêté ministériel du 04/07/2017 Effet : 01/03/2020	9 000 €	8 010 €	-	-	1 230 €	1 090 €
AGENTS SOCIAUX C Arrêté ministériel du 20/05/2014 Effet : 01/01/2016	11 340 €	10 800 €	7 090 €	6 750 €	1 260 €	1 200 €
ATSEM C Arrêté ministériel du 20/05/2014 Effet : 01/01/2016	11 340 €	10 800 €	7 090 €	6 750 €	1 260 €	1 200 €

(1) La délibération fixe le nombre de groupe de fonctions et fixe la répartition des emplois par groupe de fonctions en se basant sur les critères de la fonction publique de l'Etat pour déterminer ces groupes, soit :

- encadrement, coordination, pilotage, conception
- technicité, expertise, expérience, qualification
- sujétions particulières

(2) IFSE : la délibération fixe les modalités de versement, la périodicité et les conditions de réexamen.

(3) CIA : le complément indemnitare annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Son montant est susceptible de varier d'une année sur l'autre.

La délibération fixe la périodicité de versement.